

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

- 1.1 Identificateur de produit

- Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

- Identification chimique: glycerol

- Code du produit MP 020222

- No CAS:

56-81-5

- Numéro EC:

200-289-5

- Numéro d'enregistrement

The substance is exempted from REACH registration under Annex V part 9 of Regulation (EC) No. 1907/2006 as amended by Regulation (EC) No. 987/2008.

- 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées .

- **Emploi de la substance / de la préparation**

Utilisation industrielle

Industrie cosmétique

Industrie pharmaceutique.

Produits alimentaires

- 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

- **Producteur/fournisseur :**

ECSA Chemicals AG

Via Luigi Favre 16 - CH-6828 Balerna (Chiasso); Burgauerstrasse 17 - CH-9230 Flawil (SG) tel.+41 58 211 91 00

- fax +41 58 211 91 01

ECSA Maintenance AG

Burgauerstrasse 17 - CH-9230 Flawil (SG) tel.+41 58 211 93 00 - fax +41 58 211 93 01

ECSA Energy SA

Via Luigi Favre 16 - CH-6828 Balerna (Chiasso) tel.+41 58 211 95 00 - fax +41 58 211 95 01

ECSA ITALIA Srl Società con Unico Socio

Via Lav. Autobianchi 1 - I-20832 Desio (MB) tel. +39 0362 625 421 – fax +39 0362 304 361

- **Service chargé des renseignements :** Département sécurité du produit: quality@ecsa.ch

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- 2.1 Classification de la substance ou du mélange

- Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 La substance n'est pas classifiée selon le règlement CLP.

- 2.2 Éléments d'étiquetage

- Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 néant

- Pictogrammes de danger néant

- Mention d'avertissement néant

- Mentions de danger néant

- 2.3 Autres dangers

- Résultats des évaluations PBT et vPvB

- PBT: Non applicable.

- vPvB: Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

- 3.1 Substances

- No CAS Désignation

56-81-5 glycerol

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

(suite de la page 1)

- **Code(s) d'identification**
 - **Numéro EC:** 200-289-5
 - **Indications complémentaires**
 INCI: GLYCERIN
 Poids moléculaire: 92,09 g/mol
 Formule brute: C₃H₈O₃
-

RUBRIQUE 4: Premiers secours

- **4.1 Description des mesures de premiers secours**
- **Indications générales :**
 Autoprotection du secouriste d'urgence
 Recourir à un traitement médical
- **après inhalation :** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **après contact avec la peau :**
 Enlever les vêtements contaminés
 Laver à l'eau et au savon
 En cas d'irritation de la peau, consulter un médecin.
- **après contact avec les yeux :**
 Retirer les lentilles cornéennes



Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

- **après ingestion :**
 Ne pas faire vomir sauf indication contraire émanant du personnel médical. Ne rien faire ingérer à une personne inconsciente. En cas d'évanouissement, placez la personne en position latérale de sécurité et appelez un médecin immédiatement. Si la personne est consciente, lui laver la bouche avec de l'eau.
 - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés** Pas d'autres informations importantes disponibles.
 - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
 Traiter les symptômes.
-

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
 - **Moyens d'extinction:**
 CO₂ poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
 Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
 - **Produits extincteurs déconseillés pour des raisons de sécurité :** Jet d'eau à grand débit.
 - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
 Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.
 oxydes de carbone (COx)
 acrylaldéhyde
 - **5.3 Conseils aux pompiers**
 - **Équipement spécial de sécurité :**
 Ne pas inhaler les gaz d'explosion et les gaz d'incendie
 Porter un appareil de protection respiratoire autonome à pression positive et des vêtements de protection contre les incendies (comprenant casque, manteau, pantalon, bottes et gants de pompier)
 - **Autres indications** Rafraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau
-

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
 Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés

(suite page 3)

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

(suite de la page 2)

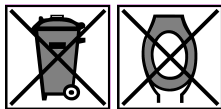
Tenir éloignées les sources d'incendie

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

- 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

Ne pas rejeter dans les canalisations, dans l'eau de ruissellement ni dans les nappes d'eau souterraines

- 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Recueillir par moyen mécanique.

Mettre dans des récipients fermés appropriés de récupération ou d'élimination.

Conformément aux instructions, éliminer le matériel rassemblé

- 6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil

Conserver au frais et au sec en fûts métalliques très bien fermés

- Préventions des incendies et des explosions: Tenir à l'abri de sources d'inflammation - ne pas fumer.**- 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités****- Stockage :****- Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :**

Ne conserver que dans le fût métallique d'origine

Ne pas stocker dans des conteneurs ou réservoirs non marquées.

Matériau approprié pour emballages: plastique.

Matériau approprié pour réservoirs et conduites : acier doux.

Matériau approprié pour réservoirs et conduites : aluminium.

- Indications concernant le stockage commun :

Produits incompatibles:

oxydants forts

Peroxydes

Bases fortes

- Autres indications sur les conditions de stockage :

Prudence en cas d'ouverture répétée de emballages entamés

Le produit est hygroscopique

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Température recommandée: 5-40°C

- 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s) Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- 8.1 Paramètres de contrôle**- Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :****56-81-5 glycerol**VME (Suisse) Valeur momentanée 100 e mg/m³Valeur à long terme 50 e mg/m³

SSc;

- 8.2 Contrôles de l'exposition

Équipements appropriés:

(suite page 4)

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

(suite de la page 3)

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

- **Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle**

- **Mesures générales de protection et d'hygiène :**

Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Au travail, ne pas manger ni boire

- **Protection respiratoire :**

Non nécessaire si la pièce dispose d'une bonne ventilation.

Protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard

Filtre A

- **Protection des mains :**

Gants de protection.

Gants résistant aux produits chimiques (EN374)

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation.

Contrôler l'état en bonne forme des gants de protection avant chaque usage.

- **Matériau des gants**

Butylcaoutchouc

Gants de polyéthylène

Gants en néoprène

Caoutchouc naturel (Latex)

Gants en PVC

Caoutchouc nitrile

- **Temps de pénétration du matériau des gants**

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

- **Protection des yeux/du visage**

Lunettes de protection recommandées.

L'équipement doit être conforme à EN 166.

- **Protection du corps :**

Vêtements de travail protecteurs.

Chaussures de sécurité.

- **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Empêcher le produit d'atteindre les cours d'eau et les égouts

* RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

- **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

- **Aspect:**

liquide

- **Forme :**

incolore

- **Couleur :**

inodore

- **Odeur :**

Non déterminé.

- **Seuil olfactif:**

18,17 °C

- **Point de fusion :**

- **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

290 °C

- **Inflammabilité**

Non applicable.

- **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

- **inférieure :**

Non déterminé.

- **supérieure :**

Non déterminé.

- **Point d'éclair :**

> 180 °C

- **Température de décomposition :**

c.a 250 °C

- **pH**

7

- **Viscosité :**

- **dynamique à 20 °C:**

1,412 mPas

(suite page 5)

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

(suite de la page 4)

- Solubilité	
- l'eau :	soluble
- Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	-1,75 log Pow
- Pression de vapeur à 20 °C:	<0,1 hPa
- Densité et/ou densité relative	
- Densité à 20 °C:	1,26 g/cm ³
- Densité relative.	Non déterminé.
- Densité de vapeur à 20 °C:	c.a 3,1 g/cm ³ (air=1)
- 9.2 Autres informations	Pas d'autres informations importantes disponibles.
- Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité.	
- Température d'inflammation :	429 °C
- Danger d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
- Modification d'état	
- Point/l'intervalle de ramollissement	
- Propriétés comburantes	non disponible
- Vitesse d'évaporation.	Non déterminé.
- Informations concernant les classes de danger physique	
- Substances et mélanges explosibles	néant
- Gaz inflammables	néant
- Aérosols	néant
- Gaz comburants	néant
- Gaz sous pression	néant
- Liquides inflammables	néant
- Matières solides inflammables	néant
- Substances et mélanges autoréactifs	néant
- Liquides pyrophoriques	néant
- Matières solides pyrophoriques	néant
- Matières et mélanges auto-échauffants	néant
- Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
- Liquides comburants	néant
- Matières solides comburantes	néant
- Peroxydes organiques	néant
- Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux	néant
- Explosibles désensibilisés	néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** Voir "Possibilité de réactions dangereuses"
- **10.2 Stabilité chimique** Stable dans les conditions normales d'utilisation
- **Décomposition thermique / conditions à éviter :** Pas de décomposition en cas d'usage conforme.
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**
En cas de fort réchauffement au - delà du point de décomposition, il y a possibilité de dégagement de vapeurs toxiques
T>200°C
- **10.4 Conditions à éviter**
chaleur, flammes, étincelles
humidité
- **10.5 Matières incompatibles:**
agents oxidants forts
bases fortes
peroxydes
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:**
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

(suite page 6)

— IF —

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

(suite de la page 5)

Oxydes de carbone (COx)
acryaldéhyde
peroxydes

* RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008
- Toxicité aiguë : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

- Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :

56-81-5 glycerol

Oral	LD50	27.200 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	56.750 mg/kg (Guinea Pig)

- de la peau :
Non irritant
Test sur le lapin.
- des yeux :
Non irritant
Test sur le lapin
- Sensibilisation : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Mutagénicité sur les cellules germinales
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Cancérogénicité Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité pour la reproduction
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Danger par aspiration Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Indications toxicologiques complémentaires :
- Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)
Aucune preuve de l'activité cancérogène
Classement pour la génotoxicité n'est pas justifiée.
Ames-Test: négatif
In vitro mammalian chromosome aberration test: negativ (OECD 473)
In vitro Mammalian Cell Gene Mutation test: négatif (OECD 476)
Ne devrait pas être tératogène.
NOAEL (maternal toxicity) : 1310 mg/kg rat
NOAEL (developmental toxicity) : 1310 mg/kg rat

- 11.2 Informations sur les autres dangers

- Propriétés perturbant le système endocrinien

la substance n'est pas comprise

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- 12.1 Toxicité

- Toxicité aquatique :

56-81-5 glycerol

EC5	>10 g/l (pseudomonas putida)
EC50	10 g/l (daphnia magna) (24h)
LC50	54 g/l (oncorhynchus mykiss) (96h)

- 12.2 Persistance et dégradabilité Facilement biodégradable.

(suite page 7)

— IF —

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

(suite de la page 6)

- 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Ne s'accumule pas significativement dans les organismes.

Vu le coefficient de distribution n-Octanol/eau, une accumulation dans les organismes n'est pas probable. Log Pow: -1,75

- 12.4 Mobilité dans le sol Faible**- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB****- PBT:** Non applicable.**- vPvB:** Non applicable.**- 12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

- 12.7 Autres effets néfastes Pas d'autres informations importantes disponibles.**- Autres indications écologiques :****- Indications générales :**

Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (classification selon liste) : peu polluant

Ne pas laisser le produit, non dilué ou en grande quantité, pénétrer la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- 13.1 Méthodes de traitement des déchets**- Recommandation :**

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Doit faire l'objet d'un traitement spécial conformément aux prescriptions légales.

- Code déchet : HP 15 Reg.1357/2014/UE**- Emballages non nettoyés :****- Recommandation :**

Evacuation conformément aux prescriptions légales.

L'emballage doit être évacué conformément à l'ordonnance sur les emballages.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- 14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification - ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU - ADR, ADN, IMDG, IATA	néant
- 14.3 Classe(s) de danger pour le transport - ADR, ADN, IMDG, IATA - Classe	néant
- 14.4 Groupe d'emballage - ADR, IMDG, IATA	néant
- 14.5 Dangers pour l'environnement	Non applicable.
- 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
- 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
- "Règlement type" de l'ONU:	néant

Fiche de données de Information selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit **GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.**

(suite de la page 7)

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Regulation (EC) n° 1907/2006

Regulation (EC) n° 1272/2008

Regulation (EC) n° 830/2015

Regulation (EC) n° 487/2013

Regulation (EC) n° 878/2020

OPChim 813.11

Authorization in accordance with REACH regulation (CE n. 1907/2006 and subsequent amendments and integration):

the product is not included in the list of substance of very high concern (SVHC) candidate for authorization.

- Directive 2012/18/UE

- Substances dangereuses désignées - ANNEXE I la substance n'est pas comprise

- Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

la substance n'est pas comprise

- RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

- Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

la substance n'est pas comprise

- Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALLEMENT

la substance n'est pas comprise

- Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues

la substance n'est pas comprise

- Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers

la substance n'est pas comprise

- Prescriptions nationales :

- Classe de pollution des eaux :

Classe de danger pour l'eau 1 (classification selon liste) (classe de pollution des eaux 1) : peu polluant

- 15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

* RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- Service établissant la fiche technique : Département sécurité du produit

- Contact : quality@ecsa.ch

- Date de la version précédente: 17.06.2020

- Numéro de la version précédente: 7

- Acronymes et abréviations:

RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer

ICAO: International Civil Aviation Organisation

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

(suite page 9)

Fiche de données de Information
selon 1907/2006/CE, Article 32

Date d'impression : 11.05.2022

Numéro de version 8 (remplace la version 7)

Révision: 11.05.2022

Nom du produit GLYCERINE 1,26 (MIN. 99,5%) PH.EUR.

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

(suite de la page 8)

- . Sources.*ECHA Registered Substances Database**Regulation (EC) n° 1907/2006**Regulation (EC) n° 1272/2008**Regulation (EC) n° 487/2013**Regulation (EC) n° 830/2015**Regulation (EC) n° 878/2020***- * Données modifiées par rapport à la version précédente**

IF